



## CAPITAL GARANTI

### 100% DES SOUSCRIPTIONS DE PARTS A GARANTI À L'ÉCHÉANCE SUR OPTION DE RACHAT

Innoveris V est un FCPI offrant sur option une garantie de capital à l'échéance aux souscripteurs de parts de catégorie A. Au terme d'une durée de 8 ans, les souscripteurs de parts de catégorie A sont assurés de récupérer, au minimum, le montant de leur capital initial investi. L'engagement de rachat à l'échéance, donné par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne aux souscripteurs personnes physiques, permettra le remboursement du capital initial investi (1) en cas d'option pour le rachat de leurs parts, notamment si la valeur liquidative des parts du Fonds est inférieure au montant de la souscription initiale (2).

(1) hors droits d'entrée  
(2) soit 800 €

## REDUCTIONS

### FISCALES

L'acquisition des parts du FCPI Innoveris V permet de bénéficier :

- D'une **réduction d'impôt égale à 25%** du montant de l'investissement réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple :

#### Exemple pour une personne seule :

- Montant souscrit (hors droits d'entrée) 12 000 €
- Réduction d'impôt = 12 000 € x 25% = 3 000 €

- D'une **exonération d'impôt sur les plus-values** éventuelles (hors prélèvements sociaux) pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans.

#### CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Montant total = **30 M€**  
Valeur d'une part = **800 €**  
Montant minimum à souscrire = **1 part**  
Droits d'entrée = **5%**  
Période de souscription = **du 20 septembre au 23 décembre 2004, prorogeable jusqu'au 30 décembre 2004**  
Pas de rachat possible (hors cas prévus par la loi)  
Valorisation semestrielle

**25%** des investissements en réduction d'impôts

Capital souscrit en 2004 :

**100%** des souscriptions de parts A garanti à l'échéance sur option de rachat du porteur de ces parts

L'innovation est le principal levier de la croissance économique, le défi d'aujourd'hui et des années à venir.

Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissements est un enjeu majeur de leur développement.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Depuis quelques années, le Groupe Caisse d'Épargne s'est engagé dans les apports en fonds propres aux entreprises en travaillant avec des filiales spécialisées dans l'accompagnement des entreprises en phase de création, de développement ou de transmission.

Le Groupe Caisse d'Épargne poursuit cette démarche et de nouveau, cette année, lance un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, Innoveris V, dont l'ambition est de mobiliser l'épargne au bénéfice des entreprises régionales innovantes tout en constituant, pour les sociétaires et les clients, une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Ce FCPI sera géré par Viveris Management SAS, filiale du groupe Caisse d'Épargne.

Banque de référence des particuliers et banque de développement régional, s'appuyant sur un large sociétariat, la Caisse d'Épargne du XXI<sup>ème</sup> siècle élargit son champ d'action, développe des nouveaux métiers et s'ouvre à de nouvelles clientèles. **Innoveris en constitue une excellente illustration et un symbole fort.**



6, allées Turcat Méry - 13008 Marseille  
Tél. 04 91 29 41 50 - Fax. 04 91 29 41 51  
[www.viverismanagement.com](http://www.viverismanagement.com)



*Un Placement  
innovant  
dans l'économie  
régionale*

**25%**  
*des investissements  
en réduction d'impôts*

*Capital souscrit en 2004 :*

**100%**  
*des souscriptions de parts A garanti  
à l'échéance sur option de rachat  
du porteur de ces parts*

S O U S C R I P T I O N L I M I T É E



CAISSE D'ÉPARGNE

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a pour vocation de réaliser des **investissements en position de co-investisseur**, aux côtés d'autres structures de capital risque régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital risque et de capital développement.

Les principaux domaines ciblés sont : les Technologies de l'Information et de la Communication, les Biosciences, les nouveaux matériaux, la micro-électronique et périphérique.

Les critères de sélection des entreprises composants le FCPI Innoveris V sont la **qualité de l'équipe dirigeante** et managériale, le **potentiel de croissance** du marché et du secteur, la **stratégie de développement**, les potentialités de création de valeurs.

Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises.

## COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Innoveris V investit au moins **60% de son actif** dans **des entreprises régionales non cotées** innovantes de moins de 500 salariés, à fortes perspectives de croissance, qui réalisent des dépenses de recherche pour un montant au moins égal au tiers de leur chiffre d'affaires ou qui sont agréées par l'ANVAR.

L'autre partie du portefeuille, soit les **40% de l'actif** est investie sur **des valeurs monétaires, obligataires ou des OPCVM actions**.

Le montant maximum des frais de gestion sera de 4 % HT annuel du montant des souscriptions libérées (dont 3 % de commission de gestion).

## UNE EQUIPE SPECIALISEE

VIVERIS Management est la société de gestion dédiée au FCPI du Groupe VIVERIS, détenue majoritairement par le Groupe Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'équipe d'investissement dispose de plusieurs années d'expérience dans le domaine du capital investissement et présente la particularité d'être constituée de **financiers expérimentés** et **d'experts spécialistes des secteurs technologiques** aux expériences complémentaires.

Le groupe VIVERIS et ses collaborateurs ont une expérience régionale du non coté, dans lequel ils interviennent depuis 15 ans, et tout particulièrement dans la gestion des FCPI, dont Innoveris V constitue le 5ème véhicule de la gamme.

**Des Comités Consultatifs régionaux** constitués de **9 membres au maximum**, financiers, chefs d'entreprises et experts dans leurs secteurs, assistent la société de gestion.

## ENGAGEMENT A LONG TERME

D'une manière générale, la composition classique des portefeuilles gérés dans le cadre de FCPI (actions, obligations ...) conduit à organiser **une stratégie d'investissement sur le long terme** de nature à optimiser les performances du Fonds. C'est pourquoi, il est habituellement conseillé aux porteurs de parts de conserver celles-ci pendant une durée de **8 ans au minimum** (équivalente à la durée de vie du Fonds), étant précisé que les parts de FCPI doivent en toute hypothèse être détenues pendant au moins 5 ans à compter de leur souscription si leurs porteurs souhaitent conserver les avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour information, les modèles de rendement des fonds de capital-investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous forme de graphique matérialisant **une courbe dite en J** (cf. à titre indicatif, le schéma théorique non contractuel reproduit ci-contre).

### AVERTISSEMENT

"L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) dont l'actif doit être investi à hauteur de 60% au moins dans des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou qui en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et dont le capital n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans un autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Le Fonds est placé sous le régime fiscal des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation conformément à l'article 199 terdecies-o A VI du Code Général des Impôts. Il est commercialisé par toute(s) entreprise(s) du Groupe Caisse d'Epargne habilitée(s) à cet effet par la Société de Gestion (ci-après le(s) " Distributeur(s) ").

L'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI impose que celui-ci investisse au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises éligibles, dans un délai maximal de deux exercices. Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront placées essentiellement en produits monétaires et obligataires.

Lorsque vous souscrivez des parts A de ce FCPI, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- ce Fonds s'adresse à deux catégories distinctes d'investisseurs : les souscripteurs de parts de catégorie A, personnes physiques et les souscripteurs de parts de catégorie B, personnes morales
  - le partage des produits et plus-values réalisés par le Fonds varie en fonction du taux de rendement qu'il a atteint :
1. si le taux de rendement est compris entre 0 et 10%, les porteurs de parts B se voient attribuer 36% des produits et plus values nets alors qu'ils n'ont versé que 25% du montant total des souscriptions
  2. si le taux de rendement est supérieur à 10%, les porteurs de parts B voient cette part réduite à 18% des produits et plus-values nets.

Courbe en J



" Graphique théorique sans valeur contractuelle "

Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du Fonds pendant les trois ou quatre premières années (à raison notamment des frais de gestion, provisions, etc...), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-value latente ou cession).